

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Extrait du procès-verbal de la séance générale du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le mardi 6 avril 1999, à 19 h 30, à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr Laval, 35, avenue du Couvent, Beauport.

Sont présents:

Mesdames les conseillères: Lise Paradis, Yolande B. Filion, Lisette Lepage, Francine Thérien, Sylvie Boutet et Mariette Cabana;

Messieurs les conseillers: Raymond Cantin, Claude Boulet, Fernand Trudel, Stephen Mathieu, Jean Blanchet, Raymond Vézina et Carol St-Pierre

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

Résolution 1999-04-0162

Règlement 1999-023 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 398-CI et 661-i I - N/D 150-07-02

Il est proposé par la conseillère Lisette Lepage, appuyé par la conseillère Lise Paradis et résolu d'adopter le règlement 1999-023 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 398-CI et 661-i I.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1999-023

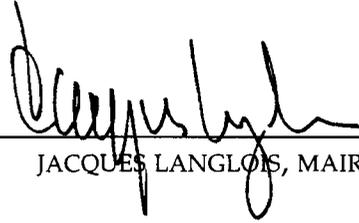
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente du Conseil;

À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne ce qui suit, savoir:

1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié comme suit:
 - 1.1 En autorisant dans la zone 398-CI spécifiquement les usages «0211- Services vétérinaires, 651- Librairies et papeteries, 854- Enseignement de formation personnelle et populaire, 863- Service de santé hors institution, 865- Cabinets privés de médecins, chirurgiens et dentistes, 866- Cabinets d'autres praticiens du domaine de la santé, 971-Salons de coiffure et de beauté, 981- Organisations religieuses, 985- Organisations politiques, 986- Organisations civiques et amicales, 993- Photographes et 996- Services de voyage» en sus des usages déjà autorisés dans ladite zone.
 - 1.2 En autorisant dans la zone 661-I I spécifiquement l'usage « distribution de produits pétroliers pour véhicule commercial » en sus des usages déjà autorisés dans ladite zone.
 - 1.3 En modifiant en conséquence pour les zone 398-CI et 661-I I le cahier des spécifications joint audit règlement comme annexe «C».

2. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce sixième jour d'avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

1° Que, lors d'une séance tenue le 22 mars 1999, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement suivant:

1999-017 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 296-C-II et 353-HI

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 296-C-II et 353-HI comme suit:

- à intégrer l'immeuble identifié au 750, rue de la Nativité dans la zone 369-HI pour permettre les bâtiments de deux (2) étages sur cet immeuble au lieu des bâtiments d'un (1) étage. Cet immeuble est actuellement dans la zone 353-HI;
- à autoriser les commerces de détail et de service et les activités administratives et de recherche (classe d'usages C-6) dans la zone 296-CII en remplacement des commerces liés à l'automobile (classe d'usages C-4). Cette zone est identifiée aux immeubles des Constructions du Saint-Laurent adjacents au boulevard des Chutes.

2° Que, lors d'une séance tenue le 6 avril 1999, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement suivant:

1999-023 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 398-C-I et 661-i I

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 398-C-I et 661-i I comme suit:

- à autoriser l'implantation d'un service de distribution d'essence pour les véhicules commerciaux dans le parc industriel;
- à autoriser les services vétérinaires, de voyage, de beauté et de photographie, les garderies, les bureaux des organisations religieuses, politiques et civiques, les cabinets de professionnels et techniciens de la santé, les cours de formation et les librairies et papeteries dans la zone commerciale 398-CI en complément des activités administratives.

4° Que, lors d'une séance tenue le 3 mai 1999, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement suivant:

1999-026 modifiant le règlement 77-089 relatif à la paix et au bon ordre

5° Que, lors d'une séance tenue le 19 août 1998 le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement suivant:

1998-042 modifiant le règlement 93-101 relatif la circulation et le stationnement

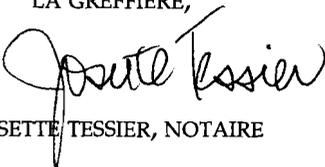
6° Que le règlement 1998-042 a reçu l'approbation du ministre des Transports du Québec en date du 28 avril 1999;

7° Que le secrétaire de la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 14 avril 1999, les certificats de conformité prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard du règlement 1999-017 (résolution E-99-107 du Comité exécutif) et du règlement 1999-023 (résolution E-99-116 du Comité exécutif).

8° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

9° Que les règlements susdits entrent en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce 8 mai 1999.

LA GREFFIÈRE,

 JOSETTE TESSIER, NOTAIRE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis de promulgation relatif aux règlements suivants:

- 1999-017 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 296-CII et 353-II;
- 1999-023 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 398-CI et 661-i I;
- 1999-026 modifiant le règlement 77-089 relatif à la paix et au bon ordre;
- 1998-042 modifiant le règlement 93-101 relatif la circulation et le stationnement;

dans le journal « Beauport-Express », le samedi 8 mai 1999.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 7 mai 1999.

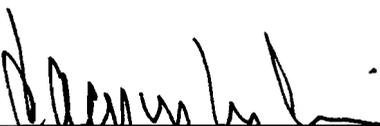
Donné à Beauport, ce 8 mai 1999.

LA GREFFIÈRE,

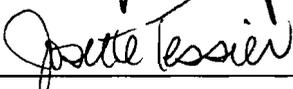
 JOSETTE TESSIER, NOTAIRE

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 1999-023 a reçu l'approbation de la Communauté urbaine de Québec en date du 14 avril 1999.



 JACQUES LANGLOIS, MAIRE



 JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE